

Société par Actions Simplifiée

« A L'EURE DU PAYSAGE »

Capital Social : 4.000,00 €uros
Siège social : 12, Impasse du Vivier

ARNIERES SUR ITON
(Eure)

R.C.S. EVREUX 812.064.780
SIRET : 812.064.780.000.24

o=o=o=O=o=o=o

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
A CARACTERE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,

le mercredi premier juillet,

Monsieur Remy LEPELLETIER CHAUVET, demeurant à LOUVERSEY (Eure), 23, Rue de la Mairie, associé unique de la Société dénommée « A L'EURE DU PAYSAGE », Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 4.000,00 €uros, divisé en 200 actions de 20,00 €uros chacune, dont le siège est à ARNIERES SUR ITON (Eure), 12, Impasse du Vivier, agissant tant en sa qualité de propriétaire de la totalité des actions composant le capital de ladite Société, qu'en celle de Président de cette Société,

a pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- 1°) Le transfert du siège social ;
- 4°) La modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ;
- 5°) Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION :

L'Associé unique décide, de transférer, à compter du 1^{er} Juillet 2026, le siège de la Société de Arnière sur Iton (27180 – Eure), 12, Impasse du Vivier à Louversey (27190 – Eure), 23, rue de la Mairie.

DEUXIEME DECISION :

Comme conséquence de la décision qui précède, l'Associé unique décide, de modifier les dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, qui, à compter du 1^{er} Juillet 2026, seront libellées ainsi :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL »

Le siège social est désormais fixé à Louversey (27190 – Eure), 23, rue de la Mairie ».

(Le reste dudit article demeure sans changement).

TROISIEME DECISION :

L'Associé unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et de copies à jour des statuts de la Société, pour en effectuer le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'Evreux et sur la plateforme INPI, à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par la Loi.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Yousign, les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature électronique du présent procès-verbal par le service Yousign.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, signé après lecture par l'Associé unique / Président de la société.

L'ASSOCIE UNIQUE / PRESIDENT
Monsieur Rémy LEPELLETIER-CHAUVEY